

PIÈCES À FOURNIR lors d'une DEMANDE de CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ et / ou de PASSEPORT

<p>Numéro de la pré-demande</p>	<p>Le numéro du dossier de la pré-demande faite sur le site https://ants.gouv.fr</p>	
<p>Photographie d'identité Concerne les adultes et les enfants</p>	<p>La planche de photos non découpée, en couleur de préférence, datée de moins de 6 mois et conforme aux normes des photos à fournir : expression neutre - visage, oreilles, cou parfaitement dégagés - tête nue - pas de frange sur les sourcils - pas de monture épaisse, ni de verres teintés, ni de reflet sur les verres.</p>	
<p>Un justificatif de domicile (original)</p>	<p>Tout document de moins d'un an comportant vos noms, prénoms et adresse.</p> <p>Justificatif accepté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facture d'électricité, de gaz, d'eau (pas d'attestation d'abonnement), de fournisseur d'accès à Internet ou de téléphone (fixe ou portable) avec montant. • Échéancier de paiement d'électricité, de gaz, d'eau, attestation d'assurance du logement ou quittance d'assurance pour le logement. • Avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (pas de déclaration d'impôts), taxes foncières, taxe d'habitation. • Quittance de loyer non manuscrite (agence immobilière ou logements sociaux), attestation de la CAF (uniquement APL). <p>À savoir : les documents comportant un code 2D DOC sont conformes et donc automatiquement acceptés.</p> <p>Justificatif <u>non</u> accepté</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les lettres de relance • Les quittances de loyer entre particuliers • Les relevés de compte bancaire • Les fiches de paie • Les attestations d'abonnement ne comportant pas le 2D DOC 	
<p>Timbres fiscaux à acheter sur www.timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac -- pas de vente sur place --</p>	<p>Pour un passeport :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Majeur : 86 € • Mineur de 15 ans et plus : 42 € • Mineur de moins de 15 ans : 17 € 	<p>Pour une carte nationale d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de 1^{ère} demande ou de renouvellement : gratuit, si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez au moment du retrait du nouveau titre • Si vous ne pouvez pas le présenter (perte, vol) : 25 €

Document complémentaire en fonction de la nature de la demande

Pour une 1^{ère} demande	<ul style="list-style-type: none">• Un acte de naissance (original) avec filiation, de moins de trois mois <u>sauf</u> si vous êtes né·e :<ul style="list-style-type: none">-- à l'étranger ou-- en France dans une commune raccordée au dispositif de dématérialisation Comedec** : ANTS - Villes adhérentes à la dématérialisation• Une preuve de votre appartenance à la nationalité française : un acte de naissance sur lequel est indiquée, en mention marginale, l'obtention de la nationalité française.• Un titre de séjour ou titre d'identité étranger. <p><u>À savoir</u> :</p> <p>Si le nom d'époux est indiqué, il faut présenter une copie intégrale d'acte de mariage.</p>
Pour un renouvellement	<p>Si le titre à renouveler est un titre d'identité français recevable*, vous n'avez pas de document supplémentaire à fournir pour justifier de votre nationalité et de votre état civil.</p> <p>Vous devez présenter, le jour de votre rendez-vous, votre titre en original.</p>
Pour un renouvellement suite à perte ou vol	<p>Vous devez apporter la déclaration de perte ou de vol en original.</p> <p>La déclaration de perte peut s'effectuer en mairie ou sur service-public.fr La déclaration de vol s'effectue en commissariat.</p> <p>Si le titre perdu ou volé est un titre d'identité français recevable*, vous êtes dispensé·e de justifier votre état civil et votre nationalité française.</p>
Pour une modification ou un ajout du nom d'usage	<p>Majeur :</p> <p>Si la commune de naissance n'est pas reliée à Comedec**, fournir un acte de naissance de moins de 3 mois faisant apparaître le nom des deux parents et, le cas échéant, le nouveau nom en cas de mariage. Indiquer le nom d'usage dans la rubrique 2ème nom sur le formulaire (CERFA) ou sur la pré-demande.</p> <ul style="list-style-type: none">• Personne mariée : acte de mariage ou livret de famille• Personne divorcée : jugement de divorce en original et intégral autorisant à conserver le nom d'usage de l'ex-conjoint. Si aucun jugement fournir une attestation de l'ex-conjoint la photocopie de la cni• Personne veuve ou veuf : acte de décès de l'époux(se) <p>Mineur :</p> <p>La liste des pièces à fournir varie selon la modification souhaitée. Des attestations à remplir sont disponibles au guichet du service titres.</p>

	<p>Modèle d'accord parental nom d'usage</p> <p>Dans tous les cas, vous devez apporter les pièces d'identité des 2 parents le jour du rendez-vous.</p>
Document complémentaire en fonction de la situation du demandeur	
Marié	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de mariage ou livret de famille
Divorcé	<ul style="list-style-type: none"> • Jugement de divorce en original et intégral autorisant à conserver le nom d'usage de l'ex-conjoint <p>Si aucun jugement, fournir une attestation de l'ex-conjoint et la photocopie de la carte d'identité</p>
Veuve ou veuf	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de décès de l'époux (se)
Mineur	<p>Les documents suivants doivent être présentés en original dans leur intégralité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la pièce d'identité du mineur en cas de renouvellement • le titre d'identité du parent présent OBLIGATOIRE <p>En cas de garde alternée avec 2 domiciles, fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la preuve de la résidence alternée (décision de justice ou convention conclue entre les parents) • les 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent) • la photocopie de la carte d'identité du parent qui ne dépose pas le dossier. <p>Convention parentale</p> <p>En cas de garde alternée avec 1 seul domicile, fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la déclaration des 2 parents attestant la mention d'un seul domicile • la photocopie de la carte d'identité du parent qui ne dépose pas le dossier <p>Si une autre personne que les parents exercent l'autorité parentale, fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la décision de justice
Personne hébergée ou Enfant de plus de 18 ans résidant chez un parent	<ul style="list-style-type: none"> • Une photocopie de la pièce d'identité de la personne qui héberge. • Une attestation (original) de l'hébergeant datée et signée certifiant que vous habitez chez lui / elle depuis plus de 3 mois. • L'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an aux noms et prénoms de l'hébergeant.
Sous tutelle	<ul style="list-style-type: none"> • Jugement de mise sous tutelle avec la présence du tuteur <u>ou</u> une attestation du tuteur pour autoriser la demande de titre • Carte d'identité du tuteur <p>Attention pour le passeport la présence du tuteur est obligatoire</p>

**ATTENTION : tout dossier incomplet entraînera
le refus d'enregistrement de votre demande de titre d'identité.**

* Un titre d'identité français recevable correspond à la carte d'identité plastifiée ou au passeport délivré à partir du 30/04/2008, en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

** Le Comedec (Communication Électronique des Données de l'État Civil) est un dispositif dématérialisé qui a pour objectif de centraliser les demandes d'actes de l'état civil.